

## **APPEL À CANDIDATURE**

### **L'Ordre des architectes cherche... des architectes !**

La profession doit se doter d'un corps d'architectes dits « gestionnaires » : il s'agit de confrères chargés de suppléer un architecte suspendu ou radié du Tableau qui ne peut donc plus, à titre provisoire ou définitif, ni porter le titre, ni exercer la profession. Cette mission peut également s'exercer à l'égard d'architectes empêchés (pour cause de maladie, invalidité, décès, liquidation judiciaire...).

Il s'agit d'une mission de service public, qui est indemnisée.

**L'Ordre des architectes recherche des professionnels, dignes de confiance, soucieux de l'intérêt général et de la solidarité professionnelle.**

#### **L'intervention de l'architecte gestionnaire ou liquidateur**

Un architecte peut être suspendu ou radié dans deux cas :

##### Dans un contexte disciplinaire

La déontologie permet à la profession de se protéger elle-même et d'apporter des garanties de compétence et de moralité au public et notamment aux maîtres d'ouvrage.

Parmi les principales infractions commises, on relève la signature de complaisance, la sous-traitance du projet architectural, des comportements anti-confraternels, ou encore des attitudes jetant le discrédit sur la profession.

C'est parce qu'elle est assortie de sanctions disciplinaires que la déontologie est efficace. Du simple avertissement ou blâme, les sanctions peuvent aller jusqu'à la suspension provisoire du Tableau (de trois mois à trois ans selon la gravité des faits) voire à la radiation définitive.

##### Dans un contexte « administratif » (c'est une nouveauté)

Le conseil régional de l'Ordre peut désormais, sans action disciplinaire, en cas de défaut d'assurance professionnelle, prononcer une décision de suspension et de radiation du Tableau (*ordonnance 2005-1044 du 26 août 2005*).

Les architectes et les sociétés d'architecture doivent produire à leur conseil régional, une attestation d'assurance professionnelle pour l'année en cours au plus tard le 31 mars de chaque année. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le conseil régional suspend l'architecte du Tableau. Sa décision de suspension lui fixe un délai de régularisation, qui ne peut être inférieur à trois mois. En l'absence de régularisation, l'architecte est radié.

C'est dans ce contexte que l'architecte gestionnaire–va intervenir.

**Son rôle s'inscrit dans le cadre de la mission de service public de l'Ordre des architectes qui est de protéger au mieux les intérêts des maîtres d'ouvrage, privés et publics, liés contractuellement avec l'architecte suspendu ou radié.**

Il sera désigné d'office par le conseil régional, sans qu'un accord de l'architecte sanctionné soit nécessaire.

Ce dispositif impose donc à l'Ordre des architectes de constituer, en lançant cet appel de candidature, une liste de professionnels immédiatement et rapidement disponibles.

*NB : Sur simple demande écrite, le gestionnaire pourra demander à tout moment (sauf mission en cours) de ne plus figurer sur cette liste.*

#### **La mission**

L'architecte gestionnaire–a pour mission de suppléer l'architecte suspendu ou radié.

Désigné par le conseil régional de l'Ordre, il établit un état des lieux de l'activité de l'architecte suspendu ou radié, le transmet au conseil régional et informe tous les maîtres d'ouvrage de la situation.

Il prend toutes les mesures nécessaires à la protection des co-contractants du confrère, préconisant selon les cas, les solutions préservant au mieux leurs intérêts mais également ceux de l'architecte suspendu ou radié. A cet effet, le gestionnaire a interdiction de reprendre ses affaires pour son compte.

A la fin de sa mission il adresse au conseil régional un compte rendu de sa mission.

### **L'indemnisation**

Cette mission est indemnisée. Pour 2015, le montant de l'indemnisation (qui n'est ni soumise à TVA ni à cotisations sociales) est fixé à 70 € de l'heure dans la limite de 12 heures. Ce montant sera réajusté chaque année.

### **La responsabilité**

L'architecte gestionnaire est responsable des actes qu'il accomplit dans le cadre de sa mission. Cette responsabilité est couverte par l'assurance spécifique souscrite par le conseil national de l'Ordre des architectes.

### **Le profil**

Le conseil régional souhaite constituer une liste d'architectes gestionnaires ayant le sens de l'intérêt général, expérimentés et motivés.

Les conditions pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- Etre inscrit au Tableau depuis au moins dix ans,
- Etre inscrit au Tableau en qualité de libéral ou d'associé d'une société d'architecture,
- Justifier d'une expérience de cinq ans au moins en tant que libéral ou en tant qu'associé d'une société d'architecture
- Etre de bonne moralité (casier judiciaire vierge, absence de condamnations disciplinaires)
- Etre à jour d'assurance professionnelle et de cotisations ordinaires.

**Tout architecte intéressé doit compléter l'acte de candidature ci-joint et l'adresser à son conseil régional de l'Ordre qui se prononcera dans un délai de deux mois.**

**ACTE DE CANDIDATURE**  
**ARCHITECTE GESTIONNAIRE**  
(article 28 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture)

<p>Nom, prénom .....</p> <p>Titre .....</p> <p>Adresse .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Inscrit(e) au Tableau de l'Ordre depuis le .....</p> <p><input type="checkbox"/> libéral(e) depuis le .....</p> <p><input type="checkbox"/> en société d'architecture depuis le .....</p> <p>Assuré(e) auprès de .....</p> <p>A jour de cotisations ordinales.</p>	<p style="text-align: center;">Cadre réservé au Conseil de l'Ordre</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Motivations</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Date et signature :</p>	

Joindre à votre candidature un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois, et l'attestation d'assurance professionnelle de l'année en cours.